



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 9 février 2026

DSN DE SUBSTITUTION : IL EST ENCORE TEMPS DE RECTIFIER LES ANOMALIES IDENTIFIÉES PAR L'URSSAF

L'Urssaf joue un rôle essentiel dans la garantie des droits sociaux des salariés, en veillant à la qualité des données sociales déclarées par les employeurs au travers des déclarations sociales nominatives (DSN).

Chaque mois, l'Urssaf vérifie plus de 2 millions de DSN transmises par les employeurs pour près de 28 millions de salariés. Ces données sont essentielles dans le calcul des cotisations et des droits sociaux comme la retraite, le RSA, la prime d'activité... Pour prévenir les anomalies et informer au plus tôt les entreprises, l'Urssaf réalise chaque mois plus de 140 vérifications automatiques sur chaque DSN. Elle accompagne les employeurs et les experts-comptables dans la rectification des données, de manière individualisée et réactive : échanges avec un conseiller, guide pas à pas en ligne avec Suivi DSN sur urssaf.fr.

En juin 2026, une nouvelle étape sera franchie avec la mise en place de la DSN de substitution, un mécanisme de rectification des déclarations. Il sera activé uniquement si une erreur persiste dans les données "d'assiette brute plafonnée", malgré plusieurs rappels et après une phase de discussion avec le déclarant. L'objectif est de garantir l'exactitude des informations transmises aux organismes chargés de calculer les droits à la retraite des salariés. Dans le cas où des cotisations seraient dues, l'Urssaf adressera à l'employeur une mise en recouvrement.

Avant la mise en place de la DSN de substitution, l'Urssaf adressera, en mars 2026, un rappel annuel (compte-rendu métier ou "CRM" de rappel annuel) récapitulatif des anomalies encore non rectifiées et incluant des propositions de régularisation. Ce rappel annuel sera disponible dans le tableau de bord Suivi DSN ([Urssaf.fr](http://urssaf.fr)) et dans le logiciel de paie de l'entreprise (dès le 13 mars pour les échéances déclaratives du 5 mars et dès le 23 mars pour les échéances du 15 mars). L'émission du CRM de rappel annuel ouvre une phase de deux mois où les entreprises ont la possibilité de procéder aux rectifications. Elles pourront également contacter leur conseiller Urssaf afin de bénéficier d'un accompagnement ou de s'opposer aux corrections depuis Suivi DSN accessible sur l'espace en ligne.

« Nous recommandons aux employeurs et experts-comptables d'être attentifs aux informations transmises par l'Urssaf notamment celles présentes dans le rappel annuel et de rectifier les anomalies. L'enjeu est de sécuriser le calcul des droits retraite des salariés. » explique Pierre-Sylvain Guély, directeur en charge de la qualité des données sociales à l'Urssaf.



DSN de substitution : les dates clés

Agir avant le rappel annuel

février - mars 2026



Février Régulariser vos anomalies de 2025

Grâce au service Suivi DSN d'urssaf.fr et avant mars 2025, pour éviter le CRM de rappel annuel.



13 ou 23* mars Consulter le CRM de rappel annuel

Ce compte-rendu récapitulatif vous est envoyé en cas d'anomalies constatées en 2025 et non rectifiées (dont les anomalies substituables).



Mars à mai Dialoguer avec l'Urssaf

Vous pouvez contacter votre conseiller Urssaf pour être accompagné dans vos démarches.

Agir pour éviter la DSN de substitution

mars - juin 2026



Mars à mai Régulariser pour éviter la substitution

Utilisez le service Suivi DSN d'urssaf.fr pour régulariser les anomalies ou vous opposer aux rectifications proposées.



5 ou 15* mai Date limite pour la régularisation

Dernier délai pour formuler votre opposition ou régulariser les anomalies ou vous opposer aux rectifications proposées.



Juin DSN de substitution

L'Urssaf rectifie et transmet les données corrigées aux organismes de retraite. Vous êtes informé du montant des cotisations sociales éventuellement dues (augmentées des majorations de retard) ou trop versées.

*13 mars : date de réception du CRM pour les entreprises qui transmettent leur DSN le 5 du mois suivant.
23 mars : date de réception du CRM pour les entreprises qui transmettent leur DSN le 15 du mois suivant.

*5 mai : date limite d'opposition ou d'envoi de la DSN rectificative pour les entreprises qui transmettent leur DSN le 5 du mois suivant.

15 mai : date limite d'opposition ou d'envoi de la DSN rectificative pour les entreprises qui transmettent leur DSN le 15 du mois suivant.

Contact presse : Laëtitia Barthelemy - contact.presse@acoss.fr

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,31 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 588 milliards d'euros encaissés auprès de 12 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales...) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.